

29/ 32) Demande de prêt de la somme de 5.000.000. de frs.CFA. pour financement partiel des travaux de construction de trottoirs du Butor à Sainte-Clotilde, auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Une somme de 5.000.000. de frs.CFA. a été prévue au titre du FIDOM (Section locale) 196 5 pour le financement partiel des travaux de construction de trottoirs du Butor à Sainte-Clotilde.

Le montant total des travaux à exécuter s'élevant à 15.000.000. de frs.CFA. la subvention attribuée à la Commune par le F.I.D.O.M. s'avère insuffisante.

Je vous demande, en conséquence, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire et, en son absence, le Premier Adjoint, à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 5.000.000. de frs.CFA. en vue du financement partiel des travaux d'exécution de trottoirs du Font du Butor à Sainte-Clotilde. *de construction*

Je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité un emprunt de 5.000.000.- de frs.CFA. à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions habituelles de cet Etablissement, et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.